RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	ULTRA' FER SATIN
UFI	:	G9QV-W6X2-TX0C-U1F5
Groupe de produits	:	Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.2.2. Utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

B.B FABRICATIONS RENAULAC

6 Avenue de Guitayne

33610 - CANEJAN

FRANCE

Tel. : 05 57 97 44 00 - Fax :

e-mail : contact@renaulac.fr - Internet : https://renaulac.fr/

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	:	ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59 Centres antipoison et de toxicovigilance français : https://centres-antipoison.net/

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3	H226
STOT SE 3	H336
Aquatic Chronic 3	H412

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008

Pictogrammes de danger :

GHS02 GHS07

Mention d'avertissement	:	Attention
Composants dangereux	:	Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques
Mentions de danger	:	H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	:	Tenir à l'écart des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles, de la chaleur. Ne pas fumer,Maintenir le récipient fermé de manière étanche,Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception,Ne pas respirer les aérosols,Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé,Porter un équipement de protection du visage, un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection,En cas de pulvérisation, travailler sous aspiration et porter un masque de protection respiratoire conforme à l'EN140 équipé de filtre de type P2 ou P3, ou porter un masque filtrant anti-aérosols de type FFP2 ou FFP3 conforme à l'EN149. Ne pas respirer les aérosols.
Phrases EUH	:	EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-pentanone oxime (623-40-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Hydrocarbures en C10-C13, < 2% aromatiques	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substance figurant sur la liste établie conformément à l'article 59(1) de REACh pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, ou n'est pas identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CE: 919-857-5 N° REACH: 01-2119463258-33	≥ 20 – < 50	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic Non classé
Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR) (Note V)(Note W)(Note 10)	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° REACH: 01-2119489379-17	≥ 10 – < 20	Carc. Non classé
2-pentanone oxime	N° CAS: 623-40-5 N° CE: 484-470-6 N° REACH: 01-2119980079-27	≥ 1 – < 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412
Hydrocarbures en C10-C13, < 2% aromatiques substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CE: 918-481-9 N° Index: 649-327-00-6 N° REACH: 01-2119457273-39	≥ 1 – < 5	Asp. Tox. 1, H304

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver à l'eau savonneuse. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de malaise consulter un médecin. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Sable. Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Évacuer la zone.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Assurer une ventilation appropriée. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Évacuer la zone. Ecarter toute source éventuelle d'ignition.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Stopper la fuite. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la Rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la Rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Après utilisation bien fermer le couvercle.

Température de manipulation : < 30 °C

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Matières incompatibles : Sources de chaleur.

Température de stockage : < 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1.Paramètres de contrôle

Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques		
France	VME (OEL TWA)	1000 mg/m³
France	VLE (OEL C/STEL)	1500 mg/m³

Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)		
France	Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
France	VME (OEL TWA)	10 mg/m³
France	Remarque	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Hydrocarbures en C10-C13, < 2% aromatiques		
France	VME (OEL TWA)	150 mg/m³
France	VLE (OEL C/STEL)	1500 mg/m³

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	1000 mg/m³
VLE (OEL C/STEL)	1500 mg/m³

Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
VME (OEL TWA)	10 mg/m³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Hydrocarbures en C10-C13, < 2% aromatiques	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	150 mg/m³
VLE (OEL C/STEL)	1500 mg/m³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Long terme - effets systémiques, cutanés	208 mg/kg de poids corporel/jour
Long terme - effets systémiques, inhalation	871 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Long terme - effets systémiques,orale	125 mg/kg de poids corporel/jour
Long terme - effets systémiques, inhalation	185 mg/m³
Long terme - effets systémiques, cutanés	125 mg/kg de poids corporel/jour

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Eviter toute exposition inutile . Restreindre l'accès au personnel habilité lors de l'utilisation et du nettoyage. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes anti-éclaboussures. conforme à la norme EN 166.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection adapté aux conditions opératoires spécifiques. conforme aux normes EN 943, EN 14605 et EN ISO 13982.

Protection des mains:

Porter des gants résistant aux substances figurant en section 3 de cette FDS. Nous conseillons les matériaux suivants. Au besoin, demander notre document "Consignes d'utilisation des gants".

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	4 (> 120 minutes)	0,12	EN ISO 374
Gants pour une utilisation prolongée ou réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR), Alcool polyvinylique (PVA), Caoutchouc fluoré (FKM), Laminé multicouches (type Silvershield 4H)	6 (> 480 minutes)	Selon les conditions opératoires	EN ISO 374

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection:

Porter un vêtement de protection adapté aux conditions opératoires spécifiques. conforme aux normes EN 943, EN 14605 et EN ISO 13982.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque conforme à l'EN136, EN140 ou à l'EN14387, équipé de filtre ou de cartouche de type. A - Composés organiques à point d'ébullition élevé, >65°C (marron). En cas de pulvérisation, travailler sous aspiration et porter un masque de protection respiratoire conforme à l'EN140 équipé de filtre de type P2 ou P3, ou porter un masque filtrant anti-aérosols de type FFP2 ou FFP3 conforme à l'EN149. Ne pas respirer les aérosols.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Pas disponible
Odeur	:	Caractéristique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	> 23 °C
Point d'éclair	:	Compris entre 23°C et 60°C (estimé)
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Solubilité	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Densité	:	1,357
Densité de vapeur	:	Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV calculée	:	354 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. 10.2. Stabilité chimique
Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucune en utilisation normale.

10.4. 10.4. Conditions à éviter
Flamme nue. Surchauffe. Rayons directs du soleil. Chaleur. Etincelles. Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Rubrique 7).

10.5. 10.5. Matières incompatibles
Aucune, à notre connaissance.

10.6. 10.6. Produits de décomposition dangereux
Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Non classé
Indications complémentaires	:	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé
Cancérogénicité	:	Non classé

Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme

Toxicité pour la reproduction	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	:	Non classé

2-pentanone oxime (623-40-5)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système hématopoïétique) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par ingestion).

Danger par aspiration	:	Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	:	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

ULTRA' FER SATIN	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	80 % 28j

Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
Persistance et dégradabilité	Non biodégradable.
Biodégradation	< 10 %

2-pentanone oxime (623-40-5)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. Potentiellement biodégradable.

Hydrocarbures en C10-C13, < 2% aromatiques	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5 – 6,7
Potentiel de bioaccumulation	Potentiellement bioaccumulable.

Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

2-pentanone oxime (623-40-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,43 @22°C

Hydrocarbures en C10-C13, < 2% aromatiques	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5 (5 – 7)
Potentiel de bioaccumulation	Potentiellement bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

ULTRA' FER SATIN	
Ecologie - sol	Non établi.

Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques	
Ecologie - sol	Non établi.

Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	
Ecologie - sol	Faible adsorption.

2-pentanone oxime (623-40-5)	
Tension superficielle	69,5 mN/m @1g/l
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,32
Ecologie - sol	Non établi.

Hydrocarbures en C10-C13, < 2% aromatiques	
Ecologie - sol	Faible adsorption. Non établi.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

ULTRA' FER SATIN
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant	
Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] (13463-67-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-pentanone oxime (623-40-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Hydrocarbures en C10-C13, < 2% aromatiques	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Les emballages non nettoyés doivent être considérés comme des produits dangereux, au même titre que le produit qu'ils contiennent.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Non soumis aux prescriptions de l'IMDG/de l'ADR, au titre 2.3.2.5/2.2.3.1.5, pour les emballages d'une capacité inférieure à 450 litres

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU : 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport : PeinturePeinture

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 3 - Liquides inflammables
Étiquettes de danger : 3 - Liquides inflammables

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III - matières faiblement dangereuses

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 163, 640E, 650
Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T2
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29
Code-citerne (ADR) : LGBF
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30

Panneaux oranges :

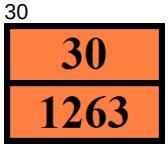

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E
Code EAC : •3YE

14.6.2. Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 223, 955
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29
N° FS (Feu) : F-E
N° FS (Déversement) S-E
Catégorie de chargement (IMDG) : A

14.6.3. Transport aérien

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 355
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10L
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 60L
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A72, A192
Code ERG (IATA) : 3L

14.6.4. Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1
Dispositions spéciales (ADN) : 163, 64E, 65
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1
Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Directive 2004/42/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche automobile

Teneur en COV calculée : 354 g/l
Valeur limite européenne de COV (Directive: 2004/42/CE - Annexe II-Partie A) : Sous-catégorie A/i(PS) : Revêtements monocomposants à fonction spéciale. Dans sa forme prêt à l'emploi : 500g/l maximum.

15.1.2. 15.1.2. Directives nationales

France

Code	Maladies professionnelles
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : Non classé conformément à/au Règlement sur les installations manipulant des substances nocives pour les eaux (AwSV)
Arrêté concernant les incidents majeurs (12.: BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : Règlement (UE) n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), modifiant le Règlement (UE) n°1907/2006 (REACh).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Aquatic Chronic Non classé	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique Non classé
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. Non classé	Cancérogénicité Non classé
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.